

JMS/
Départ : 1499



Mis en ligne le :

23 FEV. 2024

ARRETE N° 2024/602

REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR L'ITINERAIRE EMPRUNTE PAR LES CONCURRENTS DU TROPHÉE SHELL PACIFIC

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 modifié, réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 2 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places et espaces verts publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu la note du service municipal des sports n° 2024/001 du 30 janvier 2024,

Considérant que pour des mesures de sécurité et pour permettre le bon déroulement des épreuves du « trophée SHELL PACIFIC », il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur la voie Maurice Meunier.

ARRETE:

ARTICLE 1ER/

En raison du déroulement des épreuves du « trophée SHELL PACIFIC », organisées par la Ligue Calédonienne de Triathlon (LCT), qui auront lieu les samedi 02 et dimanche 03 mars 2024 sur la promenade Roger Laroque et sur la voie Maurice Meunier, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

Samedi 02 mars 2024 :

Le stationnement est interdit à partir de 05 h 00 :

- promenade Roger Laroque sur huit (08) places, côté mer au droit du poste de surveillance des pompiers.

Dimanche 03 mars 2024 :

Le stationnement est interdit à partir de 05 h 00 :

- Voie Maurice Meunier, sur les parkings (le stationnement est autorisé sur le parking se trouvant au droit de la maison de la biodiversité),
- au nord du parking du centre d'activité nautique, sur quatre (04) places et sur l'emplacement réservé aux 2 roues, sauf pour l'organisateur.

La circulation est interdite à partir de 06 h 30 :

- sur la bande de roulement, portion comprise entre le rond-point de l'Eau Vive exclu et l'entrée de la station-service Total,
- rue de Charleroi, portion comprise entre la rue René Milliard et la voie Maurice Meunier.

Le retour à la normale se fera sans préavis dès la fin des épreuves sur instruction du service d'ordre.

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie, ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles 258 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 23 FEV. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale :
dtpn988@interieur.gouv.fr 1
DPM :
laurent.chabot@ville-noumea.nc 1
dpm.cco@ville-noumea.nc 1
Valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc 1
Pascaline.fuimaono@ville-noumea.nc 1
DEP (SEEP - SPPV) sqvd@ville-noumea.nc 1
SMS 1
GIE Karuïa bus : exploitation@gietcn.nc ; gse@gietcn.nc ;
responsable_regulation@gietecn.nc 1
SMTU : smtu@smtu.nc ; patrimoine@smtu.nc 1
ARTN : baseartn@gmail.com ; association.artn@gmail.com 1
Ligue Calédonienne de Triathlon : lctri@lagoon.nc 1
Mairie (mise en ligne) 1